

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 03 03 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^{me} LE GALL
M. ROUAULT
M^{me} LEFEBVRE-BERTIN
M. BOUFFORT
Mme CABANIS
M. GARNIER
M^{me} BOISNARD
M. AUBERT
M^{me} MASSART
M. TRUBERT
M. MOKHTARI
M. BABOU
M^{me} LOCHOU-REGNARD
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^{me} HERCEG-GALESNE
M^{me} DANIELOU
M^{me} PAIMPARAY-KANY
M^{me} LEVENÉ
M. PAUGAM
M. LEMARCHAND
M^{me} BATAILLE
Mme SIMONESSA
M. PERRUDIN
Mme QUEMENER
Mme MAUGAIS
M. GAISLIN
M. BAILLY
M. DUPLESSIX

Date de convocation : 24/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 26

Quorum réuni

Étaient excusés :

Mme KHAN a donné pouvoir à Mme CABANIS.
M. MOKHTARI a donné pouvoir à M. GARNIER jusqu'à 20h48.
M. CHAIZE a donné pouvoir à M. ROUAULT jusqu'à 21h02
M^{me} BRICE a donné pouvoir à M. PHILOUX.

Étaient absents :

M. CORVOL.
M. BABOU jusqu'à 20h35.
Mme SIMONESSA jusqu'à 20h35.

Secrétaire de séance :

M^{me} BOISNARD.



40/04 – 03 mars 2026

Dépenses à caractère social pour le fonctionnement des services de garderies et d'étude au groupe scolaire Sainte-Anne/Saint Joseph : actualisation du coût au titre de l'année 2026

Le rapporteur,

- Conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention passée entre la commune, le chef d'établissement et le président de l'OGEC, il y a lieu à procéder chaque année à l'actualisation du montant de la participation communale au financement des dépenses relatives au fonctionnement des services de garderies et d'études.
- rappel au conseil municipal que le versement en 2025 de la participation financière de la commune par élève fréquentant les garderies et l'études du soir (jour / enfant) à l'école privée Sainte Anne - Saint Joseph (élève domicilié sur la commune) a été fixé à 0,60 €.
- propose que le coût 2026 soit indexé sur l'inflation 2025 (estimée en moyenne à 0,9%).
- propose de fixer, pour l'année 2025, le versement de la participation financière de la commune à **0,60€ (arrondi)** par élève fréquentant les garderies et l'étude du soir (jour / enfant) à l'école privée Sainte Anne - Saint Joseph (élève domicilié sur la commune).

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

Vu la convention intervenue entre la commune, le chef d'établissement et le président de l'OGEC en date du 24 janvier 2007.

Considérant l'avis favorable émis par la commission des affaires scolaires lors de sa réunion du 03 février 2026,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

L'indexation du coût 2026 sur le taux d'inflation 2025 (estimée en moyenne à 0,9%), avec le versement de la participation financière de la commune à **0,60 €** par élève fréquentant les garderies et l'étude du soir (jour / enfant) à l'école privée Sainte Anne - Saint Joseph (élève domicilié sur la commune).

AUTORISE :

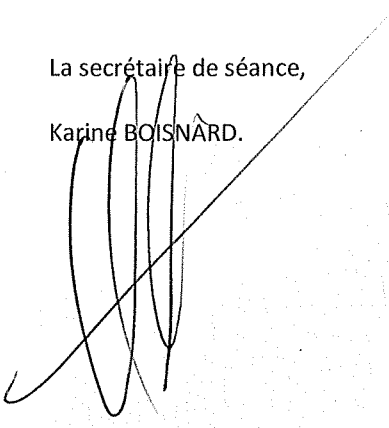
Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 28 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Karine BOISNARD.



Le Maire,
Hervé DEPOUEZ.

